

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (POUR LES PROFESSIONNELS)

Préambule

Définition des termes :

1. « Laser Tag » ou « Laser Game » : jeu d'action et de stratégie dans lequel les joueurs sont équipés de pistolets émettant des faisceaux infrarouges (ou parfois lasers) et de capteurs pour marquer des points en touchant les adversaires.
2. « Équipement » : ensemble du matériel et produits de Laser Tag mis à disposition par HOMELASER pour la location.
3. « Caution » : somme d'argent versée par le Client en garantie de la restitution du matériel loué en bon état et dans les délais prévus.
4. « Livraison » : remise du matériel loué au Client par HOMELASER ou un transporteur désigné.
5. « Livraison premium » : remise du matériel loué au Client par HOMELASER ou un transporteur désigné qui n'est pas un point relais et qui propose généralement un service de livraison plus rapide et à domicile.
6. « Commande » : demande de location de matériel de Laser Tag effectuée par le Client auprès de HOMELASER.
7. « Annulation » : action de résilier la Commande par le Client ou HOMELASER avant la Livraison du matériel.
8. « Location » : mise à disposition temporaire du matériel de Laser Tag au Client en échange d'un prix convenu.
9. « Frais de livraison » : coût engendré par la Livraison du matériel loué au Client.
10. « Délai de livraison » : période entre l'expédition de la Commande et la Livraison du matériel au Client.
11. « Frais supplémentaires » : coûts additionnels engendrés par des services, des demandes spécifiques du Client, des pénalités de retard de paiement, de restitution du matériel loué, de l'état du matériel restitué, etc.
12. « Propriété intellectuelle » : droits exclusifs dont dispose HOMELASER sur les éléments créatifs et distinctifs liés à son activité et à son matériel, tels que les marques, les logos, les dessins, y compris ce contrat, etc.
13. « Sous-location » : location du matériel loué par le Client à un tiers.
14. « Dommage » ou « Dommages » : toute altération, détérioration, endommagement ou dégradation du matériel qui affecte son état initial, sa fonctionnalité ou son apparence. Cela inclut, sans s'y limiter, les rayures, les bosses, les déchirures, et tout autre signe d'usure anormal. Un Équipement est considéré comme "endommagé" lorsqu'il subit un ou plusieurs de ces Dommages mais garde toutefois sa fonction principale, y compris assurer la sécurité de ses opérateurs. Notez que nous incluons également l'état extérieur ou intérieur des Équipements ; ainsi, un Équipement rendu sale ou ensablé par exemple, sera considéré comme

endommagé à partir du moment où de la main d'œuvre est nécessaire pour réparer l'Équipement.

15. « Détruit » ou « Destruction » : état du matériel tel que celui-ci ne peut plus être utilisé, réparé ou restauré à son état initial. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des Dommages irréparables causés par le feu, l'eau, les chutes, les brisures ou toute autre circonstance qui rend le matériel inutilisable, inopérant, voire dangereux.
16. « Non-Restitution » ou « Non-restitué » : situation dans laquelle le Client ne retourne pas le matériel à HOMELASER à la fin de la période de location, ou ne le retourne pas dans un délai raisonnable après la fin de la période de location, tel que déterminé par HOMELASER. La Non-Restitution peut entraîner des frais supplémentaires pour le Client, y compris, sans s'y limiter, des frais de remplacement du matériel non restitué.
17. « Balise GPS » ou « Balises GPS » : dispositif électronique de localisation et de suivi, qui utilise le système de positionnement global (GPS) pour déterminer et transmettre sa position géographique. Ces balises sont généralement utilisées pour suivre et sécuriser des objets, des véhicules ou des individus.
18. « Location plaisir » ou « Location courte » : toute location entre 1 jour ou moins et 29 jours.
19. « Parties » : désigne le Client et HOMELASER.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV » ou « Conditions Générales de Vente ») ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la location de produits et services proposés par la Société Homelaser, SAS de droit français au capital social de 10 000 €, immatriculé au RCS Lille Métropole sous le numéro 951 988 617 00019 ayant pour siège social 53 rue Jacques Prévert 59650 Villeneuve-d'Ascq France, représentée par Monsieur Beaumont Alexandre, dûment habilité en sa qualité de Président (ci-après « HOMELASER ») à ses Clients professionnels (notamment les personnes morales, y compris les personnes physiques n'agissant pas à titre personnel) - non particuliers - (ci-après "le Client" ou "les Clients") d'autre part. HOMELASER et le Client sont ci-après appelés « les Parties ».

La validation de la commande par le Client implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client lui-même, ainsi que par chaque participant, ou dans le cas de joueurs mineurs, par leur tuteur légal. Si le Client prévoit de faire utiliser le matériel d'une quelconque façon à des mineurs dont il n'est pas le responsable légal, le Client est alors tenu de s'assurer qu'il a le consentement explicite et non-équivoque des tuteurs légaux des mineurs concernés.

Article 2 : Produits, services et prix

2.1 Produits et services

HOMELASER propose la location de matériel de Laser Tag, notamment le « pistolet laser VALT 1 » (ou « VALT 1 »), les accessoires associés, tel que la « télécommande de triche » (ou « télécommande ») et le « boîtier de commande animateur » (ou « boîtier ») ou le « hub usb » (ou « option de rechargement » ou « chargeur secteur »), qui comprend un ou plusieurs « Câbles de recharge usb/usb-c ». Les caractéristiques, fonctionnalités et spécifications des produits et services sont présentées sur le site internet de l'entreprise Homelaser.fr et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.

Le terme « laser » utilisé dans l'expression « pistolet laser VALT 1 » est un abus de langage couramment utilisé dans le cadre du Laser Tag. Il est important de préciser que le pistolet laser VALT 1 (ni les autres accessoires) n'émet pas de rayon laser, mais envoie plutôt un rayon infrarouge concentré. Cette terminologie est utilisée pour faciliter la compréhension et l'association avec le jeu de Laser Tag, mais ne reflète pas la technologie réelle utilisée dans les équipements. Les rayons infrarouges concentrés sont sans danger et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Trois offres sont proposés par HOMELASER :

- une offre de location à court terme (journalier), ci-après « Location Plaisir » ou « Location courte » ou « Location court terme » ;
- une offre de location à moyen terme (mensuel), ci-après « Location Liberté » ou « Location moyen terme » ;
- une offre de location à long terme (annuel), ci-après « Location long terme » ou « Location Sérénité » ou « Abonnement un an » ou « Abonnement d'un an ».

HOMELASER se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de retirer, modifier, ajouter des offres présentés au Client, notamment des offres personnalisés aux besoins du Client.

2.2 Variation des Équipements

Le Client reconnaît et accepte que les caractéristiques et l'apparence physique des équipements loués par HOMELASER peuvent varier légèrement en fonction des versions et de la fabrication manuelle de ces derniers. Autrement dit, les caractéristiques ou l'apparence physique des Équipements visibles lors de la commande peuvent différer légèrement (exemples : batterie de plus grande capacité, capteur frontal différent, etc.) des Équipements reçus. Toutefois, HOMELASER s'efforce de maintenir une qualité et une fonctionnalité constantes pour tous ses équipements, mais de légères différences peuvent survenir en raison de l'évolution des modèles ou des processus de fabrication.

HOMELASER se réserve le droit, à sa seule discrétion, de louer et d'expédier n'importe quelle version de ses équipements, à condition que ces derniers répondent aux normes de qualité et de performance établies par l'entreprise. Le Client est assuré que, quelle que soit la version des équipements loués, ceux-ci offriront une expérience de jeu satisfaisante et conforme aux attentes.

2.3 Prix et Tarifs

Les prix des produits et services sont indiqués en euros (€ - EUR) et s'entendent HT (Hors Taxes). Les tarifs de location, réductions, offres spéciales et frais supplémentaires sont détaillés dans ces CGV ou sur le site internet www.Homelaser.fr si ces dernières existent. HOMELASER se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis, étant toutefois entendu que le prix affiché le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

En cas de contradiction des prix entre ces CGV et les prix affichés sur le site internet d'HOMELASER (www.homelaser.fr), les prix affichés sur le site internet d'HOMELASER prévalent sur les prix présents dans ces CGV.

Les prix pour l'offre de Location courte (« Location Plaisir ») sont les suivants :

La durée minimum de location est un (1) jour.

Prix de livraison en point relais	0,00 € (zéro euro)
Prix de prolongation de la durée de location, par jour et par pistolet laser VALT 1 loué	4,00 € (quatre euros)
Prix de location pour un (1) pistolet laser VALT 1	39,99 € (trente neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf euros)
Prix de location pour (1) télécommande de triche	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 2,00 € (deux euros) par télécommande supplémentaire.
Prix de location pour un (1) boîtier de commande animateur	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 5,00 € (deux euros) par boîtier supplémentaire.
Prix de location pour un (1) « hub usb »	15,00 € (quinze euros)

Les prix pour l'offre de Location moyen terme (« Location Liberté ») sont les suivants :

La durée minimum de location est un (1) mois. HOMELASER considère un (1) mois comme étant égal à trente (30) jours.

Prix de livraison en point relais	0,00 € (zéro euro)
Prix de prolongation de la durée de location, par mois et par pistolet laser VALT 1 loué	105 € (cent cinq euros) (soit 3,5 € / jour)
Prix de location pour un (1) pistolet laser VALT 1 par mois	105 € (cent cinq euros) (soit 3,5 € / jour)

Prix de location pour (1) télécommande de triche	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 2,00 € (deux euros) par télécommande supplémentaire.
Prix de location pour un (1) boîtier de commande animateur	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 5,00 € (deux euros) par boîtier supplémentaire.
Prix de location pour un (1) « hub usb »	15,00 € (quinze euros)

Les prix pour l'offre de Location long terme (« Location sérénité ») sont les suivants :

La durée minimum de location est un (1) an. HOMELASER considère un (1) an comme étant égal à trois cent soixante (360) jours. Comme la facturation par défaut est mensuelle, les prix sont exprimés par mois. Cette offre de Location long terme (ou Abonnement un an) engage le Client à verser les mensualités requises pendant la durée de l'engagement, qui est par défaut d'un (1) an.

Prix de livraison en point relais	0,00 € (zéro euro)
Prix de prolongation de la durée de location, par mois et par pistolet laser VALT 1 loué	33,33 € (Trente-trois virgule trente-trois euros) (soit 1,111 € / jour)
Prix de location pour un (1) pistolet laser VALT 1 par mois	33,33 € (Trente-trois virgule trente-trois euros) (soit 1,111 € / jour)
Prix de location pour (1) télécommande de triche	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 2,00 € (deux euros) par télécommande supplémentaire.
Prix de location pour un (1) boîtier de commande animateur	0,00 € (zéro euro) si la quantité louée est inférieure ou égale à un (1). 5,00 € (deux euros) par boîtier supplémentaire.
Prix de location pour un (1) « hub usb »	15,00 € (quinze euros)

Tout accord de prix entre le Client et HOMELASER prévaut sur les prix affichés dans ces CGV et sur le site internet d'HOMELASER. Un tel accord de prix serait considéré comme une proposition commerciale de la part de HOMELASER et aurait par défaut une durée de sept (7) jours. HOMELASER se réserve le droit, à tout instant, sans préavis, de retirer sa proposition commerciale.

En cas de sélection incorrecte de l'offre lors de la commande, notamment si un Client professionnel indique par inadvertance qu'il est un Client particulier, le Client se doit de régulariser l'écart de prix entre l'offre professionnelle et l'offre pour les particuliers,

sauf accord contraire entre les parties. Ladite régularisation peut être effectuée par un paiement complémentaire ou toute autre modalité convenue entre les Parties.

Dans le cas où le Client professionnel ne procède pas à la régularisation conformément aux CGV en vigueur, HOMELASER se réserve le droit de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes, à sa discrétion :

- Annulation de la commande ;
- Conservation de l'éventuelle caution jusqu'à régularisation ;
- Déduction de ladite régularisation de l'éventuelle caution.

HOMELASER s'engage à informer le Client professionnel de toute mesure prise en vertu de cet article.

Article 3 : Commandes

Les commandes peuvent être passées directement sur le site internet de HOMELASER (www.homelaser.fr) ou par courriel. Une fois la commande validée, le Client reçoit une confirmation par courriel. HOMELASER se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande pour quelque raison que ce soit. Toute commande passée auprès de HOMELASER implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par HOMELASER.

HOMELASER se réserve le droit d'annuler une commande sans frais supplémentaires pour le client à tout moment et sans préavis. Cette annulation peut être due à diverses raisons, telles que la disponibilité des stocks ou d'autres circonstances imprévues. Dans un tel cas, le client sera informé de cette annulation, sera intégralement remboursé, la potentielle caution lui sera rendue et aucun frais supplémentaire ne lui sera facturé.

HOMELASER se réserve le droit de fixer un montant minimal de commande pour valider une réservation, ainsi que d'imposer des restrictions sur les commandes en tout genre. HOMELASER se réserve le droit d'ajouter, retirer ou changer les restrictions de commande ainsi que les modalités et conditions de validation de commande à tout moment, sans préavis. Voici les restrictions de commande actuellement prévues (pouvant être dérogées par un accord entre le Client et HOMELASER) :

1. Pour la Location courte (Location Plaisir), la quantité minimale de VALT 1 loués doit être supérieure ou égale à 5 (cinq) ;
2. Pour la Location moyen terme (Location liberté), la quantité minimale de VALT 1 loués doit être supérieure ou égale à 10 (dix) ;
3. Pour la Location long terme (Location sérénité), la quantité minimale de VALT 1 loués doit être supérieure ou égale à 10 (dix) ;
4. Pour toute Location, la quantité de télécommande de triche loués ne peut en aucun cas excéder la quantité de VALT 1 loués ;
5. Pour toute Location, la quantité de boîtier de commande animateur loués ne peut en aucun cas excéder la quantité de VALT 1 loués ;
6. Dans tous les cas, la quantité d'Équipements loués ne peuvent en aucun cas excéder les stocks totaux d'HOMELASER.

Pour toute commande de Location courte, une caution équivalente à 50% du montant total de la commande devra être versée par le client, sauf accord contraire entre le Client et HOMELASER.

Pour toute commande de Location moyen terme ou Location long terme, une caution équivalente à 20 € (vingt euros) par pistolet laser VALT 1 loué devra être versée par le client, sauf accord contraire entre le Client et HOMELASER.

Dans tous les cas, ladite caution sera restituée au client à la fin de la location, après réception et vérification du bon état et du bon fonctionnement du matériel et des équipements loués par HOMELASER. Toutefois, cette caution pourra être retenue et/ou encaissée, partiellement ou en totalité, dans certaines situations, décrites dans ces CGV.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à la commande, par carte bancaire via Stripe, PayPal, ou par virement bancaire dans certains cas spécifiques, après accord entre HOMELASER et le Client. Les conditions de paiement peuvent être modifiées, après accord entre les Parties.

Les délais de paiement accordés au Client sont de 30 (trente) jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, HOMELASER est en droit de réclamer des pénalités de retard de paiement. Le montant de ces pénalités sera calculé en appliquant le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la facturation, pour chaque jour de retard. Les pénalités de retard seront dues sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire et seront calculées à compter du premier jour suivant la date d'échéance du paiement.

Le Client est informé et reconnaît que le non-paiement des sommes dues à HOMELASER à la date d'échéance prévue de 30 (trente) jours pourra entraîner l'application automatique de ces pénalités de retard, conformément aux dispositions légales en vigueur et indépendamment de toute autre action que HOMELASER pourrait être amenée à entreprendre pour le recouvrement des sommes impayées.

Le Client s'engage à régler l'intégralité des pénalités de retard qui lui seront réclamées par HOMELASER, en plus du montant principal des sommes dues au titre du contrat de location et des éventuels frais de recouvrement engagés par HOMELASER.

Article 5 : Livraison et retour des équipements

Les délais de livraison, les frais de livraison, les méthodes de livraison et les conditions de retour sont décrits dans les présentes CGV. Les Clients sont tenus de respecter ces conditions et peuvent être redevables de Frais supplémentaires en cas de non-respect desdites conditions.

HOMELASER se réserve le droit de choisir l'emballage des Équipements pour l'expédition et la réexpédition par le Client. HOMELASER expérimente la livraison dans des Sac de transport rembourrés et réutilisables (appelés ci-après « Sac de transport » ou « Sacs de transport »).

5.1 Délais de livraison

HOMELASER expédie le matériel loué généralement entre 1 semaine et 1 semaine et demi avant l'événement si le Client choisit un retrait en point relais, et généralement entre 1 semaine et 48h avant l'événement si le Client choisit un transporteur premium ou un mode de livraison différent. HOMELASER se réserve le droit de modifier les délais de livraison unilatéralement, à tout moment et sans préavis. En outre, HOMELASER peut décider d'envoyer les Équipements loués par plusieurs transporteurs différents, ou en plusieurs fois.

5.2 Frais de livraison

Sauf indication contraire, la livraison en point relais est offerte au Client. Les frais de livraison premium sont à la charge du Client et peuvent varier entre les différents transporteurs. HOMELASER se réserve le droit de modifier à tout instant les frais de livraisons applicable à ses offres, étant toutefois entendu que les frais de livraison affichés le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

5.3 Méthodes de livraison

Les méthodes de livraison disponibles sont le point relais et la livraison premium. HOMELASER peut imposer une méthode de livraison, réduire ou agrandir le choix des méthodes de livraison sans préavis.

5.4 Garantie de livraison

HOMELASER garantit que tout ou une partie suffisamment élevée des équipements loués seront disponibles le jour de la location. Si ce n'est pas le cas, le client a le droit de demander une compensation conformément à l'article 7.2 "Compensation en cas de retard de livraison significatif". HOMELASER s'engage à faire tout son possible pour remédier à la situation dans les meilleurs délais et à assurer la satisfaction du client.

5.5 Conditions de retour

Pour la Location courte, le Client dispose de 24h (vingt-quatre heures) pour réexpédier le matériel à la fin de la période de location et d'une (1) semaine (soit sept jours) pour les autres types de locations (notamment la Location moyen terme et la Location long terme).

Dans le cas d'une Location courte, si la date de location se termine le samedi soir, alors le client dispose de 48h (quarante-huit heures) pour réexpédier au lieu des 24h (vingt-quatre heures) par défaut.

Les conditions de retour peuvent faire l'objet d'un accord entre les Parties, qui prévaudrait sur les conditions de retour énoncées ci-dessus.

5.6 Pénalités en cas de non-respect des conditions de retour

En cas de non-dépôt au transporteur pour la réexpédition du matériel dans les délais énoncés dans les conditions de retour, cela sera considéré comme un préjudice subi par HOMELASER. De fait, la caution sera réduite de 33,33% (Trente-trois virgule trente-trois pour cent) du montant de la caution initiale par jour de retard, sauf accord préalable conclu avec HOMELASER. Si le préjudice dépasse le montant de la caution, HOMELASER se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du client.

Article 6 : Responsabilité et propriété du matériel

6.1 Responsabilité en cas de Dommage, Destruction ou Non-Restitution des équipements loués

Le Client est responsable du matériel à partir du moment où celui-ci est expédié jusqu'à ce qu'il soit réceptionné et vérifié par HOMELASER à la fin de la Location (toutes Locations confondues). HOMELASER est réputé de bonne foi dans l'appréciation de tout Dommage, Destruction, Non-Restitution ou Préjudice en tout genre subi par HOMELASER et/ou ses Équipements. Toute contestation de ladite appréciation se fera dans les conditions prévues à l'article 16 : Litiges. En cas de Dommage, Destruction ou Non-Restitution des Équipements, des frais supplémentaires seront facturés au Client, conformément aux montants détaillés ci-dessous

Frais supplémentaires unitaire en cas de Non-Restitution par produit/équipement	
VALT 1	1 200 € (Mille deux cents euros)
Télécommande de triche	250 € (Deux cent cinquante euros)
Boitier de commande animateur	650 € (Six cent cinquante euros)
Sac de transport	120 € (Cent vingt euros)
Câble de recharge usb/usb-c (partie du Hub usb)	15 € (Quinze euros)
Hub de recharge usb avec prise secteur (Hub usb)	100 € (Cent euros)

Exemple : le Client de restitue pas 2 (deux) pistolets lasers Valt 1 ainsi qu'un Sac de transport. Ainsi, le Client devra payer 2 x 1 200 € + 1 x 120 € = 2 520 € de Frais supplémentaires, en plus d'une potentielle poursuite juridique.

Le Client doit rendre tout le matériel loué ou appartenant à HOMELASER à la fin de la location dans les temps impartis, **y compris le matériel ayant subi des Dommages ou ayant été Détruit**. Toute chose, matériel, Équipement, accessoire ou autre propriété d'HOMELASER non retournée ou rendue à HOMELASER dans un délais de 30 (trente) jours suivant la date de fin de la location sera considéré comme ayant été Non-Restitué. La considération de Non-Restitution ne saurait en aucun cas être interprété comme une exonération du Client de son obligation de restituer le matériel à HOMELASER.

Les Frais supplémentaires unitaire en cas de Dommages ou Destruction sont assez tolérants. Toutefois, les Frais supplémentaires unitaire en cas de Non-Restitution sont délibérément dissuasifs. Ils permettent ainsi de distinguer clairement la location de la vente. De plus, les frais élevés sont

justifiés par la nature spécifique des équipements de Laser Tag proposés par HOMELASER, qui est aussi leur fabricant ; pour se protéger contre l'espionnage industriel, la concurrence déloyale ou le parasitisme qui pourraient survenir si des concurrents ou des individus malintentionnés tentaient de s'approprier le matériel ou tentait d'en étudier les caractéristiques et/ou en tirer un avantage commercial ou industriel. Ainsi, les frais supplémentaires unitaires élevés en cas de Non-Restitution visent à protéger les intérêts de HOMELASER et à garantir le respect des termes et conditions du contrat de location par les clients. Ils contribuent également à maintenir la qualité et la réputation du service de location de HOMELASER sur le marché.

Il est recommandé au client de souscrire une assurance couvrant les risques de Dommages, de Destruction ou de Non-Restitution du matériel loué (ainsi que de Perte, Vol, etc.). HOMELASER décline toute responsabilité en cas de non-souscription d'une telle assurance par le Client, et ce dernier demeure responsable du matériel en cas de sinistre (notamment Dommage, Destruction ou Non-Restitution) et redevable des Frais supplémentaires associés.

Le paiement des Frais supplémentaires en cas de Dommage, Destruction ou Non-Restitution des équipements loués ne saurait en aucun cas être interprété comme une acceptation ou un acquiescement de la part de HOMELASER. En effet, le versement de ces frais n'exonère pas le client de sa responsabilité pour les actes ayant entraîné ces Dommages, Destructions ou Non-Restitutions du matériel appartenant à HOMELASER et ne préjuge pas des droits de HOMELASER à exercer des actions légales ultérieures. HOMELASER se réserve expressément le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du Client ou de toute autre partie responsable, en vue d'obtenir réparation pour les préjudices subis, ainsi que pour faire valoir ses droits et protéger ses intérêts. Le paiement des Frais supplémentaires ne limite ni n'éteint les recours dont HOMELASER pourrait se prévaloir en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, et n'implique en aucune manière une renonciation à l'exercice de ces recours par HOMELASER.

En outre, si la potentielle caution ne permet pas de couvrir tous les Frais supplémentaires, HOMELASER se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

6.2 Propriété du matériel

HOMELASER conserve la propriété pleine et entière des produits loués. La location, quelle qu'elle soit, n'implique aucun transfert de propriété. Autrement dit, le matériel loué par le Client appartient toujours et à tout moment à HOMELASER. Le Client est responsable du matériel à partir du moment où celui-ci est expédié jusqu'à ce qu'il soit réceptionné par HOMELASER à la fin de la Location. Pendant ce laps de temps, la propriété du matériel demeure celle de HOMELASER, même en cas de force majeure. Le Client s'engage à prendre soin du matériel et à le restituer en bon état à l'issue de la période de Location, sous peine de se voir facturer des Frais supplémentaires, des frais de réparation ou de remplacement.

Article 7 : Responsabilité de la qualité du matériel et du service

7.1 Responsabilité de la qualité du matériel

HOMELASER est responsable de la qualité et du bon fonctionnement des Équipements loués avant l'expédition des Équipements. Le Client est tenu de vérifier le matériel dès sa réception et de signaler immédiatement à HOMELASER tout dysfonctionnement, Dommage ou autre sinistre constaté. Si le client ne signale pas les problèmes dans les délais impartis de 24 (vingt-quatre) heures suivant la réception des Équipements, il sera considéré comme responsable de ces sinistres et pourra être soumis, sans s'y limiter, à des pénalités, Frais supplémentaires ou à la réduction de la caution.

7.2 Compensation en cas de retard de livraison significatif

Dans le cas d'une Location court terme (Location Plaisir), si, en raison d'un retard de livraison ayant pour cause les actions d'HOMELASER, moins de 80% (quatre-vingts pour cent) des équipements loués sont disponibles le jour de la location, le Client doit le signaler immédiatement à HOMELASER et peut demander un dédommagement, voire un remboursement. Dans ce cas, HOMELASER s'engage à dédommager le client à hauteur de 100% (cent pour cent) du montant total de la commande à moins d'un autre accord entre les Parties. Si un autre accord est trouvé entre les Parties, cet accord se substitue entièrement au dédommagement à hauteur de 100% (cent pour cent) du montant total de la commande prévue par défaut.

Dans le cas d'une Location moyen terme (Location liberté) et d'une Location long terme (Location sérénité), si, en raison d'un retard de livraison ayant pour cause les actions d'HOMELASER, moins de 80% (quatre-vingts pour cent) des équipements loués sont disponibles le jour de la location, le Client doit le signaler immédiatement à HOMELASER et peut demander un dédommagement, voire un remboursement. Le dédommagement par défaut est, par jour de retard et par pistolet laser VALT 1 loué, 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) pour une Location moyen terme (Location liberté) et 1,11€ (un euro et onze centimes) pour une Location long terme (Location sérénité), à moins d'un autre accord entre les Parties. Si un autre accord est trouvé entre les Parties, cet accord se substitue entièrement au dédommagement par défaut.

Dans de telles situations, HOMELASER fera tout son possible pour collaborer avec le client afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux Parties. Toutefois, il est important de souligner que le dédommagement mentionné ci-dessus représente la limite de la responsabilité de HOMELASER en cas de retard de livraison affectant la disponibilité des équipements loués lors de la période de location prévue. HOMELASER met tout en œuvre pour assurer la livraison des équipements dans les délais convenus, mais ne peut être tenu responsable des retards de livraison causés par des tiers, tels que les transporteurs ou les prestataires logistiques.

Article 8 : Droit de rétractation, annulation de commande et rupture de l'abonnement

Le client reconnaît que, lorsqu'il effectue une Location/réservation de matériel/Équipements auprès de HOMELASER, il réserve lesdits Équipements, empêchant ainsi HOMELASER de le proposer à d'autres clients. Cette situation peut entraîner une perte, notamment financière ou réputationnelle pour HOMELASER si le

client décide de se désister, se rétracter, annuler ou modifier sa commande.

En considération de cela, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

Pour la Location courte (Location Plaisir),

1. Si le client souhaite annuler sa commande, il peut le faire sans frais supplémentaires jusqu'à 180 (cent quatre-vingts) jours avant la date de location prévue. Dans ce cas, le client n'a pas à fournir de justification.
2. Toute annulation effectuée jusqu'à 30 (trente) jours avant la date de location prévue entraînera des frais d'annulation équivalents à 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la commande.
3. Une annulation effectuée dans les 30 (trente) jours précédant la date de location prévue entraînera des frais d'annulation équivalents à 100 % (cent pour cent) du montant total de la commande.

Pour la Location moyen terme (Location Liberté) et Location long terme (Location Sérénité),

4. Si le client souhaite annuler sa commande, il peut le faire sans frais supplémentaires jusqu'à 360 (trois cent soixante) jours avant la date de location prévue. Dans ce cas, le client n'a pas à fournir de justification.
5. Toute annulation effectuée jusqu'à 180 (cent quatre-vingts) jours avant la date de location prévue entraînera des frais d'annulation équivalents à 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la commande.
6. Une annulation effectuée dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours précédant la date de location prévue entraînera des frais d'annulation équivalents à 100 % (cent pour cent) du montant total de la commande.
7. Une annulation effectuée dans les 15 (quinze) jours précédant la date de location prévue entraînera des frais d'annulation équivalents à 110 % (cent dix pour cent) du montant total de la commande, soit une pénalité supplémentaire à payer .

Dans tous les cas, si le client souhaite modifier la date de sa location, il peut en faire la demande auprès du service client d'HOMELASER par téléphone ou email à l'adresse hello@Homelaser.fr. En outre, HOMELASER se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de modification et/ou de demander des Frais supplémentaires pour le traitement de la modification.

Dans le cas de la Location à long terme (Location Sérénité), Cette offre comprend un engagement d'une durée minimale d'un (1) an, avec des paiements mensuels échelonnés sur toute la période de location.

Le Client peut, s'il le souhaite, mettre fin à son engagement avant l'expiration de la durée initiale d'un an en restituant immédiatement les Équipements à HOMELASER et en s'acquittant de pénalités calculées de la manière suivante :

- Si la résiliation intervient avant la fin du neuvième (9e) mois de location, les pénalités s'élèvent à 100% des frais totaux restants sur toute la durée initiale de la commande.

- Si la résiliation intervient après le neuvième (9e) mois de location, les pénalités représentent 50% des frais totaux restants sur toute la durée initiale de la commande.

Le Client souhaitant mettre fin à son engagement dans le cadre de l'offre Location Sérénité doit en informer la Société par écrit, par courrier électronique à l'adresse hello@Homelaser.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social mentionnée dans les présentes CGV. Les pénalités mentionnées ci-dessus seront exigibles à compter de la date de réception de la demande de résiliation par la Société.

Si le Client ne paie pas les mensualités pendant une période de deux (2) mois consécutifs, sans justification valable ou accord préalable de la Société, le Client est réputé avoir rompu son engagement. Dans ce cas, la Société se réserve le droit d'exiger le paiement des pénalités prévues dans ce présent article, ainsi que la restitution immédiate des équipements loués. Le Client sera informé par la Société de la mise en œuvre de cette clause, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la commande, ou par courrier postal à l'adresse de facturation du Client. En outre, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les sommes impayées, y compris le recours à des procédures judiciaires et/ou au signalement du défaut de paiement aux organismes de crédit compétents.

Il est précisé que l'offre de Location Sérénité est soumise à l'ensemble des autres dispositions des présentes CGV, sauf stipulation contraire expresse prévue dans le présent article.

Le client est tenu de prendre connaissance de ces conditions d'annulation, de modification et de rupture d'engagement avant de passer commande auprès d'HOMELASER.

Article 9 : Réclamations, responsabilité et décharge de responsabilité

Les réclamations relatives à la non-conformité des équipements loués ou à un problème lors de la prestation de services doivent être formulées par écrit et adressées à HOMELASER par courrier électronique à l'adresse hello@Homelaser.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social de l'entreprise (53 rue Jacques Prévert, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France), dans un délai de sept (7) jours suivant la date de réception des équipements ou la date de la prestation de services.

HOMELASER ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des équipements loués, de non-respect des consignes d'utilisation ou de toute autre faute commise par le Client. En outre, HOMELASER ne pourra être tenue responsable des Dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des équipements loués, tels que, sans s'y limiter, les accidents corporels, les Dommages matériels ou les préjudices financiers.

Les Clients s'engagent à respecter scrupuleusement les instructions et consignes d'utilisation figurant dans le manuel d'instruction, notice d'utilisation, notice d'utilisateur, ou tout autre notice fournie avec les équipements loués. Ils reconnaissent que le non-respect de ces instructions peut engendrer des risques pour la sécurité entre autres des utilisateurs, spectateurs, accompagnants et/ou endommager les équipements. En conséquence, les Clients acceptent expressément de décharger HOMELASER de toute responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou

immatériels résultant du non-respect des consignes d'utilisation par les Clients ou les personnes sous leur responsabilité. Les Clients assument l'entière responsabilité des conséquences découlant de l'utilisation des équipements en dehors des conditions prévues par la notice d'utilisation, et s'engagent à indemniser HOMELASER pour tout dommage qu'il subirait de ce fait. Les clients sont responsables de la prise de connaissance et du respect des instructions et des recommandations contenues dans ledit manuel ou ladite notice, afin d'assurer une utilisation correcte et sécurisée du matériel.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments constituant les produits et services proposés par HOMELASER, tels que les textes, images, logiciels, marques, logos et autres éléments, y compris ces présentes CGV, sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de HOMELASER ou de ses partenaires. Toute reproduction, représentation, modification, adaptation, distribution ou utilisation non autorisée de ces éléments par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable de HOMELASER. Toute exploitation non autorisée sera considérée comme constitutive d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'HOMELASER, d'une contrefaçon et poursuivie conformément aux dispositions des articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Tout ou partie de ces éléments ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI.

Article 11 : Force majeure

HOMELASER ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes CGV, si ce retard ou cette inexécution est due à un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du Code civil, incluant notamment les catastrophes naturelles, incendies, inondations, émeutes, grèves, guerres, embargos, accidents, restrictions gouvernementales, ou tout autre événement indépendant de la volonté d'HOMELASER.

En cas de force majeure précédemment définis, le Client a la possibilité d'annuler sa commande/Location (ou résilier son engagement lié à la Location Sérénité le cas échéant) sans encourir de frais supplémentaires. Dans une telle situation, HOMELASER procédera au remboursement intégral du montant déjà versé par le Client, en tenant compte des circonstances exceptionnelles ayant conduit à cette annulation. Le Client devra fournir la preuve du caractère imprévisible et irrésistible de l'événement de force majeure pour bénéficier de cette disposition.

Article 12 : Collecte, utilisation des données personnelles et géolocalisation GPS

HOMELASER collecte et traite les données personnelles des Clients dans le respect des dispositions légales en vigueur (notamment RGPD) et conformément à sa politique de confidentialité, disponible sur le site internet www.homelaser.fr. Les Clients ont le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer et de s'opposer à la collecte et au traitement de leurs données personnelles, en contactant HOMELASER par courriel à l'adresse hello@Homelaser.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social mentionnée plus haut dans ces présentes CGV. HOMELASER s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles

collectées et à ne pas les partager avec des tiers sans le consentement exprès des Clients concernés.

En outre, certains équipements produits et loués par HOMELASER intègrent une Balise GPS. HOMELASER se réserve le droit à tout moment d'activer les Balises GPS présentes dans certains de ses équipements afin de s'informer de la localisation exacte de son matériel, notamment lorsque ce dernier est en transit, prévenir tout vol ou aider les forces de l'ordre à retrouver le matériel volé ou perdu. L'utilisation des balises GPS sera conforme aux réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles. Les données GPS ne seront JAMAIS associées au Client dans une base de données.

Le Client accepte expressément, volontairement et sans réserve la collecte, l'utilisation des données personnelles et la géolocalisation GPS par la société HOMELASER.

Article 13 : Sous-location du matériel

La sous-location du matériel loué par HOMELASER est autorisée sous certaines conditions, qui diffèrent des présentes CGV. Les Clients souhaitant sous-louer le matériel doivent contacter HOMELASER pour connaître les conditions spécifiques à la sous-location et obtenir l'accord écrit d'HOMELASER.

Article 14 : Modifications des CGV

HOMELASER se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis. Parce que la réservation d'une location peut parfois survenir plusieurs mois avant la date de location prévue, les modifications apportées aux CGV seront applicables aux contrats conclus postérieurement à leur publication sur le site internet de HOMELASER. Le Client comprend et accepte sans réserve tout changement des présentes CGV, même en aval de la commande de location. Les Clients sont donc invités à consulter

régulièrement les CGV sur le site internet de HOMELASER pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Article 15 : Utilisation du logo et de la marque du Client à des fins publicitaires

Le Client autorise expressément HOMELASER à utiliser son logo, sa marque, son nom commercial, ou tout autre élément d'identité visuelle, à des fins de publicité et de promotion des services de HOMELASER. Cela inclut notamment l'utilisation du logo et de la marque du Client sur le site internet de HOMELASER, les réseaux sociaux, les supports de communication et les documents commerciaux, dans le but d'illustrer les partenariats et la confiance accordée par les Clients à HOMELASER (par exemple, en mentionnant "Ils nous ont fait confiance" et en affichant le logo du Client).

Cette autorisation est accordée pour la durée du contrat entre HOMELASER et le Client, et pour une durée de cinq (5) ans après la fin du contrat, sauf accord contraire entre les Parties. Le Client peut révoquer cette autorisation à tout moment en adressant une demande écrite à HOMELASER par courrier électronique à l'adresse hello@Homelaser.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social mentionnée dans les présentes CGV. HOMELASER s'engage à respecter la volonté du Client et à retirer les éléments concernés dans un délai raisonnable après réception de la demande de révocation.

Article 16 : Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat ou à l'interprétation des présentes CGV, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le tribunal compétent sera celui du domicile de la société HOMELASER.